



Front d'action populaire en réaménagement urbain

2350 de Maisonneuve Est, # 205, Montréal (Québec) H2K 2E7 | Tél. : 514 522-1010
Télé. : 514-527-3403 | Courriel : frapru@frapru.qc.ca | www.frapru.qc.ca

Montréal, le 29 janvier 2014

**L'honorable Steven Blaney
Ministre de la Sécurité publique**

Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Steven.Blaney@parl.gc.ca

**L'honorable Chris Alexander
Ministre de l'Immigration**

Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Chris.Alexander@parl.gc.ca

Objet : Demande d'intervention pour régulariser le statut de Mme Ivonne Hernandez Segura et empêcher sa déportation.

Monsieur le Ministre Blaney,

Monsieur le Ministre Alexander,

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain, qui regroupe quelque 150 organismes québécois défendant le droit au logement, s'associe sans réserve à l'organisme « Solidarité sans frontières » **pour vous demander d'intervenir afin d'empêcher la déportation de Mme Ivonne Hernandez Segura, une ressortissante mexicaine victime de violence conjugale.**

Nous avons appris que Madame Hernandez Segura fait face à la menace imminente d'être déportée au Mexique et d'être séparée de son jeune fils d'un an. Comme nombre de femmes immigrantes vivant de la violence conjugale, Madame Hernandez Segura a été sous l'emprise d'un conjoint qui d'une part, lui promettait le parrainage afin de régulariser sa situation et, d'autre part, la menaçait de la faire déporter si elle n'obtempérait à toutes ses demandes et ne cessait ses démarches afin de s'affranchir de la violence domestique, au quotidien.

Le 11 décembre dernier, Madame Hernandez Segura a finalement fui son domicile avec son fils et s'est réfugiée au Parados, une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, à Montréal. Son ex-conjoint l'a alors promptement dénoncée auprès des autorités, ce qui lui fait perdre la garde de son enfant.

En effet, dans un jugement rendu le 10 janvier dernier, un juge a accordé la garde de l'enfant au père, en citant le statut d'immigration précaire de Madame Hernandez Segura. Elle a la permission de voir son fils seulement que 6 heures par semaine.

Le mercredi 22 janvier 2014, alors qu'elle s'apprêtait à aller chercher son fils qui était avec son ex-conjoint, Madame Hernandez Segura a été arrêtée lors d'une intervention planifiée impliquant la police et les autorités frontalières. En effet, le ministère de l'Immigration se propose de la déporter au Mexique, où elle risque de subir davantage de violences.

De fait, Madame Hernandez Segura a quitté son pays d'origine parce que, déjà à l'époque, elle fuyait la violence de son conjoint policier au Mexique. Elle est arrivée au Canada en juillet 2009 et a déposé une demande d'asile. En octobre 2011, sa demande a été rejetée et en juillet 2012, elle a reçu un ordre de renvoi. Mais plutôt que de retourner confronter le danger réel auquel elle fait face au Mexique, elle a décidé de rejoindre les rangs du quelque demi-million de gens qui vivent sans papiers au Canada.

Le FRAPRU est d'avis que la décision du ministère de déporter Madame Hernandez Segura va à l'encontre des chartes canadienne et québécoise de droits et libertés, de la Politique québécoise d'intervention en matière de violence conjugale qui stipule clairement dans ses principes directeurs le droit à la sécurité et à la protection des victimes, de même que de nombreuses conventions et déclarations internationales signées et ratifiées par le Canada, dont la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention de Genève, le Pacte sur les droits civils et politiques, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Beijing.

Le FRAPRU est également d'avis que Madame Hernandez devrait avoir un statut au Canada et être protégée de situations de violence conjugale. Et, surtout, Madame Hernandez Segura ne devrait pas être séparée de son fils.

Le FRAPRU vous demande donc, Messieurs les Ministres Blaney et Alexander, de rendre une décision à l'effet de **ne pas déporter Madame Ivonne Hernandez Segura et de lui accorder la protection du Canada**. Nous vous demandons **que lui soit attribué un permis de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire** afin de régulariser son statut d'immigration et qu'elle soit **protégée, au même titre que toute femme victime de violence conjugale au Québec et au Canada**.

Les membres du FRAPRU comptent sur vous et espèrent une réponse écrite à la présente. D'ici là, Messieurs les Ministres, recevez nos salutations.

Marie-José Corriveau,
organisatrice, pour le FRAPRU.

CC : Solidarité sans frontières <solidaritesansfrontieres@gmail.com>